

## **Compte rendu de la séance du vendredi 01 avril 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Jacqueline SAINTE-CROIX, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté : Aline DESCOUENS, Laurent BALAGUE

Excusés : Pascal PIETRI

### **Ordre du jour:**

1/ Vote du Compte de Geston 2021

2/ Vote du Compte Administratif 2021

3/ Vote des taux

4/ Vote du montant de la participation de la commune au financement d'une station de désalinisation de l'eau en Palestine

5/ Vote du Budget Primitif

6/ Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes

Questions diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2022.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **VOTE DU COMPTE DE GESTION ( DE 2022\_004)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude DEDIEU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ( DE 2022 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude DEDIEU,  
Le Maire ne signant pas, quitte la salle

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jacqueline SAINTE-CROIX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 312.67			66 330.10	7 312.67	66 330.10
Opérations exercice	15 430.82	24 940.50	78 531.40	95 672.01	93 962.22	120 612.51
Total	22 743.49	24 940.50	78 531.40	162 002.11	101 274.89	186 942.61
Résultat de clôture		2 197.01		83 470.71		85 667.72
Restes à réaliser		2 234.00				2 234.00
Total cumulé		4 431.01		83 470.71		87 901.72
Résultat définitif		4 431.01		83 470.71		87 901.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### VOTE DES TAUX ( DE 2022 006)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

– **DE CONSERVER** les taux appliqués l'année précédente, à savoir :

Taxe foncière (bâti) = 22.15 %

Taxe foncière (non -bâti) = 1.18 %

### Vote du montant de la participation de la commune au financement d'une station de désalinisation de l'eau en Palestine ( DE 2022 007)

Le Maire rappelle qu'en séance du 11 février 2022, il a été approuvé à l'unanimité l'accord de principe d'une participation de la commune à la réalisation d'une station de désalinisation d'eau de mer dans le village de Wadi-Gaza, dans la bande de Gaza, Palestine.

Cette participation sera versée à l'association Couserans Palestine, porteuse de ce projet, sous la forme d'une subvention.

Le Maire propose de fixer son montant à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 300 € à l'association Couserans Palestine.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF ( DE 2022 008)

Monsieur le Maire propose le projet du budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022, voté par chapitre, le quel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	172 520 €	136 850 €
<b>DEPENSES</b>	172 520 €	136 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022

### Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes ( DE 2022 009)

Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariègeois, du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant actualisation des compétences obligatoires en application des lois : PCAET, Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts au 1er janvier 2018 par l'intégration des compétences GEMAPI, Maison de services au public, eau, assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts au 1er janvier 2019 par l'intégration de la nouvelle rédaction des compétences culture, petite enfance, enfance jeunesse, sport, fourrière, service, coopération transfrontalière, restauration collective, bois et forêts, tourisme,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour :

§ Encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers la création de maisons de santé et de centres de santé

§ Inscrire la compétence « construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet »

Considérant que le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts mais qu'il convient de sécuriser les projets en cours par une consolidation de statuts et une rédaction des statuts qui a pris en compte les éléments suivants :

§ Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS » : régulariser cette compétence afin de traduire la réalité de son exercice, c'est-à-dire uniquement pour la gestion des EHPAD de Massat et de Castillon ; les maisons de santé n'ayant, dans les faits, jamais été transférées au CIAS.

§ Maisons de santé (constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé ; gestion locative et maintenance des locaux) : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

§ Création, construction et gestion de centres de santé : rattacher cette compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

§ Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Tourisme scientifique

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

**Le conseil municipal :**

**APPROUVE** la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans

## **QUESTIONS DIVERSES.**

**AFFOUAGE** : Le maire informe le conseil municipal qu'une dizaine de citoyens ont fait part de leur volonté de bénéficier d'une coupe affouagère. L'ONF contacté, s'est engagé à rechercher un bûcheron afin de réaliser cette coupe pour un volume d'environ 120 m<sup>3</sup>. Cette coupe pourrait être réalisée fin d'année 2022 à la condition de trouver un bûcheron pour la réaliser.

**ECLAIRAGE PUBLIC** : Dans le souci de faire des économies d'énergie, il est décidé de procéder à une consultation auprès des habitants de la commune afin de savoir s'ils seraient d'accord pour qu'il y ait une extinction de l'éclairage public entre minuit et six heures du matin. Cette consultation pourrait se faire en demandant aux habitants de s'exprimer, lors de la parution du prochain bulletin municipal.

